



République Française

Liberté Égalité Fraternité

Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

ARRETE n° 23 / 2022

**Portant ouverture de l'enquête publique relative
au projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Salles d'Aude**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-39, L.153-40 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-7 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Salles d'Aude approuvé le 3 juin 2016 ;

VU l'arrêté municipal n°03/2022 en date du 7 février 2022 prescrivant la procédure de 1^{ère} modification du PLU ;

VU le projet de modification du PLU notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n°E22000094 / 34 en date du 19/07/2022 relative à la désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de la 1^{ère} modification du PLU à soumettre à l'enquête publique ;

Monsieur le Maire précise que l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la 1^{ère} Modification du PLU de la commune de Salles d'Aude ayant pour objet d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation applicable au secteur de la Croix de la Belle ainsi que le règlement et le plan de zonage applicable au secteur pour accueillir favorablement le projet de délocalisation de la pharmacie et poursuivre le développement de l'offre de logements des zones 1AUc1 et 1AUc2.

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera du 20/10/2022 au 21/11/2022 inclus, soit un total de 33 jours. La clôture de l'enquête se fera le 21/11/2022 à 17h00.

ARTICLE 3 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibèrera pour approuver le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E22000094/34 en date du 19/07/2022, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Philippe LHERMITE en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, l'ensemble des pièces du dossier visées par le commissaire enquêteur, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale consultée ainsi que ceux des autorités associées ou consultées sera mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture soit en Mairie de Salles d'Aude aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi de 8h à 17h00.

Un registre dématérialisé permettant une plus large consultation du public sera mis en place à l'adresse suivante : <https://www.sallesdaude.fr/ma-mairie/enquetes-publiques/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.sallesdaude.fr/>

Les observations, proposition et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse ci-après : Mairie – Place de la Mairie 11110 SALLES D'AUDE.

En outre, toute personne peut sur demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. La consultation du dossier en Mairie se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures sanitaires en vigueur au jour de l'enquête.

ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- JEUDI 20/10/2022 de 11H00 à 13H00 ;
- VENDREDI 04/11/2022 de de 11H00 à 13H00 ;
- LUNDI 21/11/2022 de 15H00 à 17H00 ;

En dehors des permanences prévues, le commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 21/11/2022, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Enfin, à la suite de ces dernières, le commissaire enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R123-19 du code de l'environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en Mairie de Salles d'Aude et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie - Place de la Mairie, 11110 Salles d'Aude
- Par téléphone au : 04.68.33.61.73.

De même les observations pourront être adressées à l'attention du commissaire enquêteur, domicilié en Mairie :

- Par voie postale à l'adresse de la Mairie
- Par courrier électronique : mairie@sallesdaude.fr

ARTICLE 9 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie aux lieux habituels et sur le site internet de la Mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : RECOURS

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Au représentant de l'Etat
- Aux intéressés.

A Salles d'Aude le 26/09/2022

Jean-Luc RIVEL
Maire

Pour le Maire empêché et
par délégation,

le 1^{er} adjoint



Franoise LETITRE

